



EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

Arrêté : n° 2 R / 2023

Réf : JPC/SF

Arrêté du maire portant retrait de l'arrêté du 29 mars 2023.

Le maire de la commune de Yerville,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire du 29 mars 2023 par lequel il « interdisait de circuler de l'entrée de la rue Maurice venant de la RD 929 et l'entrée du parking de l'Eglise » ;

Vu :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 422-4 ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie - signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant qu'il convient de mettre le sens de circulation de cette voie dans les 2 sens.

Arrêté

Article 1er : L'arrêté du 29 mars 2023 est retiré.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Yerville
- Monsieur le Directeur de la Direction des Routes
- Monsieur le Président du Service D'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime.

Le 18 avril 2023

Le Maire-Adjoint

Jean-Pierre CHAUVET